

1

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 25 FEVRIER 2014**

Le vingt-cinq février deux mil quatorze à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du dix huit février deux mil quatorze. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

MM. HAZEMANN, PRIGNON, Mme BALANDRAS, M. WEIZMAN, Mme TOUSCH, M. VERHAEGHE, M. BRUN, Mme SCHNEIDER, M. BOULAY, Mme NOUVIER, Mme KULICHENSKI, M. LANG, Mme LUTT, M. QUIRIN, Mmes LIRETTE, IANNAZZI, M. PERROT, Mmes CAID, EVRARD, KOESSLER.

Étaient absents excusés : M. GOERGEN (pouvoir à M. PRIGNON), Mme BRUGNAGO (pouvoir à M. WEIZMAN), M. RANCHON (pouvoir à M. BRUN), Mme SOUBROUILLARD (pouvoir à M. PERROT), M. LOEB, M. HOFFMANN (pouvoir à Mme EVRARD)

Vingt-et-un conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Par vingt quatre voix pour et deux voix contre

M. Paul HAZEMANN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Informations préalables

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-François BRUN pour son engagement et sa participation au sein de l'association « les restos du cœur ».

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03
DECEMBRE 2013**

Le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – ADMISSION EN NON VALEURS.

Rapporteur : M. PRIGNON

Lorsqu'une créance est irrécouvrable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le conseil municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeurs. **Cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.** La chambre régionale des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, peut seule décharger le comptable et le déclarer quitte. L'admission en non-valeurs prononcée par le conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, car la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable. Les actes de poursuites relatifs aux créances communales sont soumis au visa de l'ordonnateur. Les services du receveur municipal transmettent aux services municipaux un état informatique mensuel des restes à recouvrer. Cet état permet d'établir un rapprochement entre les titres exécutoires émis par l'ordonnateur et les recettes réellement soldées par le comptable public.

Des titres émis sur les exercices comptables précédents pour un montant total de 24 275, 32 € au débit de 7 redevables n'ont pas été soldés à ce jour. Ils concernent des frais relatifs à des frais d'études surveillées et de périscolaire et de participation de l'Association Mosellane Aide aux Personnes Agées aujourd'hui liquidée.

Son rapporteur entendu,

- SUR PROPOSITION du receveur municipal,
- VU l'examen en bureau municipal du 03 février 2014,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 11 février 2014,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 24 voix pour et 02 abstentions

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de divers redevables, soit une somme totale de 24 275,32 €.

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, article 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", de l'exercice 2014 du budget communal.

**POINT N°2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET
FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur: M. PRIGNON et WEIZMAN

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque de Longeville-lès-Metz et afin de fixer les droits et obligations des usagers, l'adoption d'un règlement intérieur est nécessaire.

Le projet de règlement a été joint à la note de synthèse.

En outre, afin d'adhérer à la structure précitée, il est nécessaire d'appliquer un droit d'inscription annuel. L'inscription jusqu'à 17 ans révolus est gratuite (longevillois et non longevillois). Le montant annuel de l'inscription pour les adultes est proposé comme suit :

- 05,00 euros pour un longevillois
- 10,00 euros pour un non longevillois

L'inscription pour les longevillois est gratuite sur présentation d'un justificatif pour :

- les demandeurs d'emploi
- les personnes bénéficiant du RSA
- les personnes bénéficiant de l'AAH

Le prêt des ouvrages ou document est gratuit.

Ses rapporteurs entendus,

- VU l'avis favorable du bureau municipal du 03 février 2014,
- VU l'examen de la commission municipale de finances du 11 février 2014,
- VU l'examen de la commission municipale jeunesse et sports, affaires culturelles et vie associative du 11 février 2014,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque de Longeville-lès-Metz tel que joint à la note de synthèse.

- le montant annuel de l'inscription pour les adultes comme suit :

- 05,00 euros pour un longevillois
- 10,00 euros pour un non longevillois.

- l'inscription gratuite pour les longevillois sur présentation d'un justificatif pour :

- les demandeurs d'emploi
- les personnes bénéficiant du RSA
- les personnes bénéficiant de l'AAH

- que le prêt des ouvrages ou document soit gratuit.

POINT N°3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Rapporteur : M. le Maire

La tenue ou non d'un débat d'orientations budgétaires à l'approche des échéances électorales a été une question qui est restée longtemps en suspens. La jurisprudence confirme que la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, est une condition substantielle à la légalité du futur budget, même en année de renouvellement des conseils municipaux.

Le vote du budget, et à fortiori son exécution, échoiront à l'équipe que les électeurs auront démocratiquement choisie, et qui pour de multiples raisons ne sera peut-être pas celle qui est appelée à mener le débat d'orientations budgétaires.

Ce dernier correspond à l'objectif de "contrôle-information" que la loi d'orientation relative à l'administration territoriale du 06 février 1992 a voulu instituer au bénéfice des élus des assemblées locales.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante:

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du DOB.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Dans les communes, le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante. L'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal longevillois fixe ces conditions.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le résultat provisoire, ou capacité d'autofinancement (CAF) brute, pour 2013 est de 284 751,54€. (Le résultat 2012 était de 273 494,35€).

Les restes à réaliser en section d'investissement sont de 444 233,99 € en recettes et 636 949,49 € en dépenses.

En section de fonctionnement, le taux de réalisation des recettes est de près de 106 %, en dépenses, il est de 91%.

Ces bons résultats sont à mettre au profit d'une saine et rigoureuse gestion des comptes publics. Toutefois, les perspectives économiques et financières appellent une nouvelle fois à la plus grande vigilance.

En effet, les récentes annonces des pouvoirs publics laissent une fois de plus supposer que les dotations d'Etat seront fortement diminuées. Une baisse, en moyenne, de 4,4 % de la Dotation Forfaitaire est prévue. En outre, l'augmentation du taux de TVA devrait également avoir un impact non négligeable sur les dépenses.

Ainsi, dans un contexte économique contraint et afin de préserver les équilibres financiers, les dépenses de fonctionnement, entre autres, seront maîtrisées.

Pour ce qui concerne les investissements, ces derniers seront poursuivis dans le respect d'un programme précis dont l'élaboration nécessitera une attention particulière ayant pour objectif, là encore, une maîtrise des dépenses publiques. L'accent sera mis sur l'amélioration du patrimoine tant routier qu'immobilier.

Bien que le gouvernement ait décidé une augmentation de 0,9% des bases d'imposition, augmentant *de facto* la fiscalité locale, dans ce contexte économique, il n'est pas envisagé d'augmentation de la fiscalité **communale** directe des ménages par la municipalité.

Enfin, la capacité de recours à l'emprunt est à un niveau particulièrement contrôlé et satisfaisant (l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 est de 373,43 €/habitant pour Longeville contre 800,00 € pour la même strate de population au niveau national).

Le maire invite les intervenants aux débats à s'inscrire afin de fixer l'ordre des interventions MM. PERROT, PRIGNON et Mme KULICHENSKI se déclarent.

M. PERROT donne lecture d'un texte incompréhensible dans sa forme. Ce texte fait la part belle à sa campagne électorale en vue de l'élection municipale. Il aborde très peu et de manière confuse l'aspect des orientations budgétaires voulu par le débat.

M. PRIGNON rappelle la nécessité, à terme, d'une mutualisation des moyens.

Mme KULICHENSKI précise que le développement des activités périscolaires essentiellement liées à la mise en place des rythmes scolaires aura un coût difficilement chiffrable en l'état.

INFORMATIONS DIVERSES.

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

1 - Communication des décisions prises par le Maire.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23,*

- *VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire pour certains domaines de sa compétence,*

- *CONSIDERANT que les décisions prises par le maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,*

- Ordre de service en date du 23 décembre 2013 à l'UEM pour le remplacement d'un candélabre, rue des Coteaux, pour un montant de 2 200,42 €TTC.

- Ordre de service en date du 07 janvier 2014 à SAG VIGILEC pour le remplacement d'une armoire à feux tricolores pour un montant de 19 542,64 €TTC.

2 – Par jugement en date du 21 novembre 2013, le Tribunal Administratif de Strasbourg a statué sur la plainte déposée en février 2011 par Monsieur Jean-Marie GEHL, agent employé au sein des services municipaux, pour faits constitutifs de harcèlement moral à son encontre. Après instruction et délibération, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Monsieur Jean-Marie GEHL.

-Madame la Ministre de la culture et de la communication a adressé personnellement ses vœux à Monsieur le Maire et à son Conseil Municipal.

En raison des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la date de la prochaine séance du conseil

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

5

municipal n'est pas connue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante.

LE SECRÉTAIRE (HAZEMANN)

LE MAIRE.

PRIGNON

BALANDRAS

GOERGEN

WEIZMAN

BRUGNAGO

TOUSCH

RANCHON

VERHAEGHE

SOUBROUILLARD

BRUN

SCHNEIDER

BOULAY

NOUVIER

LOEB

KULICHENSKI

LANG

LUTT

QUIRIN

LIRETTE

IANNAZZI

PERROT

CAID

EVARD

HOFFMANN

KOESSLER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 25 FEVRIER 2014**

6

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	1
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2013.....	1
POINT N°1 – ADMISSION EN NON VALEURS.....	1
POINT N°2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET FIXATION DES TARIFS.....	2
POINT N°3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014.....	3
INFORMATIONS DIVERSES.....	4